

La Réforme catholique à l'intérieur des églises : prescriptions ecclésiastiques et réalités urbaines dans deux capitales lorraines, Nancy et Bar-le-Duc (XVII^e-XVIII^e siècle)

Aurore Benad

A l'époque moderne, le mot de « réforme » n'a pas tout à fait le même sens qu'aujourd'hui. Le mot est employé pour désigner un changement allant vers un « retour aux sources » : tel était le sens des Réformes protestantes, qui voulaient élaguer tout ce qu'elles considéraient comme ajouts à l'esprit de l'Eglise originelle¹.

La Réforme catholique, elle, se veut aussi un retour à l'esprit de l'Eglise originelle. En revanche, cette volonté d'élaguer les ajouts ne concerne pas les bâtiments : personne ne songe à revenir aux basiliques antiques. Les églises issues de la Réforme catholique sont les églises baroques, où l'ornementation et les symboles foisonnent. Dans l'idéal des XVII^e-XVIII^e siècles, les églises ne devraient donc montrer aucune ambiguïté qui pourrait les faire confondre avec un temple réformé ; et elles devraient mettre en scène quelques traits caractéristiques de la Réforme catholique (et de l'Eglise originelle) tels que le Concile de Trente les a rappelés² :

- Priorité donnée à l'image du Christ
- Importance de la présence réelle dans le Saint-Sacrement et mise en valeur de ce dernier
- Légitimité du culte des saints et notamment de la Vierge
- Distinction plus visible entre le clergé et les laïques
- Importance de la prédication

Or, entre ces prescriptions qui apparaissent au tournant des XVI^e-XVII^e siècles et leur application sur le terrain en Lorraine, bien du temps peut s'écouler. Pourtant les duchés de Lorraine et Barrois sont bien une terre où la Réforme catholique est présente, et avec le soutien actif des ducs. L'étude des sources municipales des villes de Nancy et Bar-le-Duc montre que les choses ne vont pas aussi simplement qu'on pourrait le croire, et que tout changement dans une église mobilise quantité d'acteurs différents dans un sens favorable ou pas à ces modifications. L'objet de cette étude sera de traiter, à travers quelques exemples, comment une réforme religieuse s'applique sur le terrain.

I. Nancy et Bar-le-Duc aux XVII^e et XVIII^e siècles

A. Géographie religieuse de deux capitales

Parler de « capitales » dans le cas de Nancy et de Bar-le-Duc est un terme qui ne reflète pas tout à fait la situation réelle de ces deux villes au cours de la période étudiée. Officiellement, elles sont bien des capitales, lieu de résidence du duc ; dans la pratique, Bar-le-Duc n'est plus vraiment capitale car les ducs de Lorraine n'y résident plus et ne sont, au mieux, présents que pour de courts séjours, n'intervenant pas plus dans la vie municipale de cette capitale que dans toute autre ville. Nancy est un peu plus une capitale en tant que séjour habituel des ducs de Lorraine ; mais à partir de la décennie 1630 et jusqu'à la Révolution, les ducs sont souvent en exil, ou font de Lunéville leur séjour habituel à partir de Léopold, voire disparaissent de l'horizon politique de la ville à partir de 1766.

Nous avons donc affaire à des villes politiquement importantes à l'échelle des duchés, et on pourrait s'attendre à ce que la desserte religieuse soit à la hauteur de ce statut. Ce n'est pourtant pas tout à fait le cas, particulièrement à Bar-le-Duc qui dispose, pendant presque toute la période étudiée, d'une seule et unique paroisse, divisée par une succursale à partir de 1696³. La division définitive de la ville en trois paroisses n'intervient qu'en 1785. Notre propos n'est pas ici de traiter des difficultés de la vie religieuse dans une

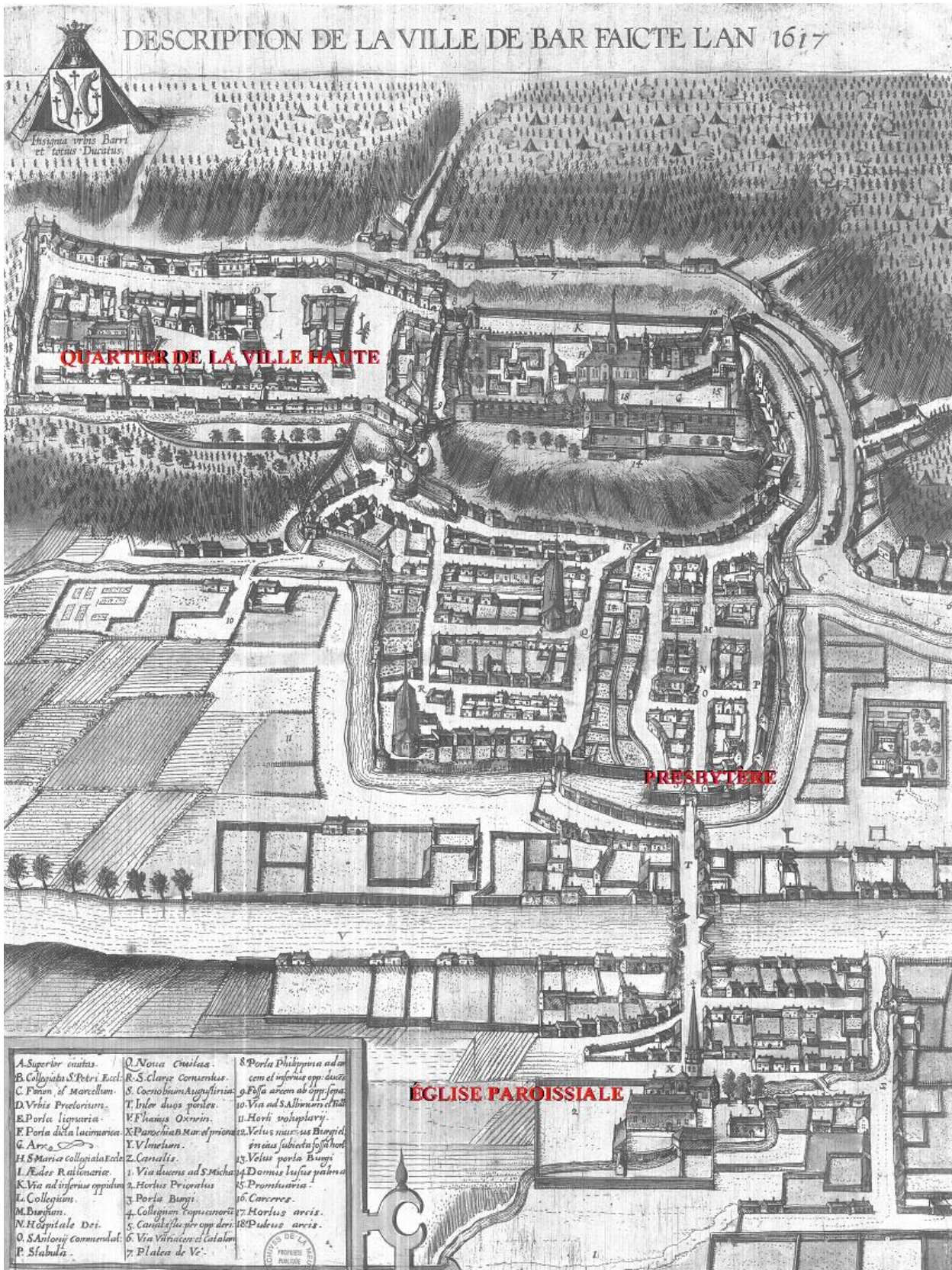
¹ AUDISIO Gabriel, *Les français d'hier : des croyants. XV^e-XIX^e siècle*. Paris, Armand Colin, 1996. 479 pages.

² VIALON Marie, *Le concile de Trente et l'art*. Article en ligne : https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/550968/filename/Le_concile_de_Trente_et_la_art.pdf. (consulté le 26 mars 2017).

³ Archives départementales de Meuse, E 460 31, f° 281 v

paroisse unique et très étendue, mais de dresser une carte des bâtiments ecclésiastiques. Or à Bar-le-Duc, l'église-mère consacrée à Notre-Dame, et sa succursale, la collégiale St-Pierre (aujourd'hui, St-Etienne), sont des bâtiments médiévaux, qui ne répondent pas nécessairement aux exigences nouvelles de la Réforme catholique, et qu'il faudra adapter.

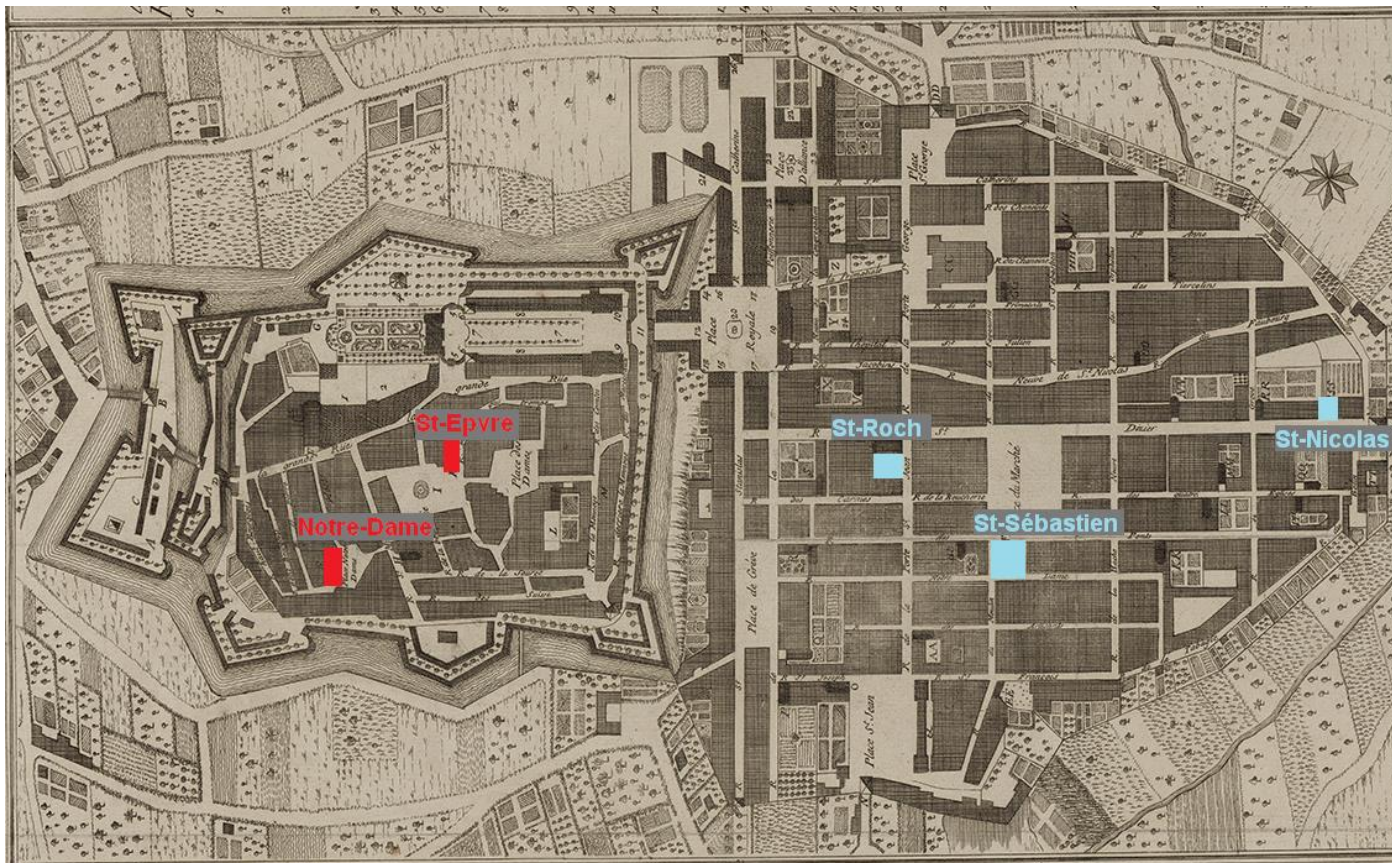
Bar-le-Duc à l'époque moderne



D'après le plan de 1617. Source Gallica (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84424643>)

Le constat est en partie identique à Nancy, dans la ville vieille, où les deux églises paroissiales, Notre-Dame et St-Epvre, sont elles aussi des héritages médiévaux. En revanche, les églises de la ville neuve (St-Sébastien, St-Roch et St-Nicolas) n'entrent pas dans le cadre de cette étude : construites pendant l'époque moderne, il semble qu'elles soient conformes aux attentes de la Réforme catholique et leur aménagement n'a posé « que » des problèmes de financement et de solidité des travaux. Les églises des couvents ne seront pas étudiées elles non plus, leur aménagement n'étant pas prévu pour les besoins des paroissiens à l'origine et étant absent des sources municipales.

Les églises paroissiales de Nancy en 1758



D'après le plan de 1758. Source Gallica (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8442713t/f1.item.r=plan+nancy.langFR>)

B. L'église paroissiale à la croisée des pouvoirs

Changer, ajouter ou retirer quelque chose à l'intérieur d'une église revient à soulever une question aussi vieille que le bâtiment lui-même : qui est le maître dans l'église ? En théorie, on pourrait penser que c'est le curé, et le titulaire de la cure basée dans l'église le pense également. On peut constater que, sans doute suite à une formation améliorée au fil du temps, les curés se montrent de plus en plus exigeants sur leurs églises et leurs paroissiens, ainsi que sur les usages en vigueur. Toutefois ils ne sont pas les seuls à avoir un avis sur la question.

La fabrique, appelée couramment « châtellerie » à Nancy, gère en temps normal le budget de la vie courante dans la paroisse, et estime de ce fait avoir elle aussi son mot à dire. C'est elle qui est censée payer les dépenses, bien que ses ressources soient loin d'être suffisantes pour financer les grandes modifications. Dans les faits, la fabrique sert souvent de porte-parole à l'assemblée des paroissiens. Ces derniers interviennent parfois indirectement quand des changements dans l'église se sont produits : les sources parlent alors de « murmures » ou de « scandale ⁴ », à la façon d'un chœur de théâtre.

⁴ Le terme de « scandale » est employé, par exemple, en 1642, à propos de l'église Notre-Dame de Bar-le-Duc dont la chaire a été enlevée par ordre des Bénédictins de St-Mihiel, curés primitifs de la paroisse. A.D.55, E 460 11, fol° 11 v.

La municipalité elle-même intervient dans l'aménagement des églises car dans le cas de Bar-le-Duc, elle se substitue à la fabrique. Elle le fait en partie (et de plus en plus souvent) à Nancy car le poste de fabricant attire peu de candidats, surtout en temps de guerre. Le Conseil de Ville fait aussi parfois office de porte-parole de la communauté des fidèles face aux autorités ecclésiastiques. Surtout, c'est lui qui finance les plus gros travaux, donc qui permet, retarde ou refuse certaines transformations, quand ce n'est pas la guerre qui limite drastiquement les moyens financiers disponibles. On peut toutefois regretter que les délibérations municipales décidant ces changements ne mentionnent jamais d'où en est venue l'idée.

Enfin l'évêque de Toul (puis de Nancy à partir de 1777 seulement) peut, par ses prescriptions, par ses visites pastorales, par ses arbitrages en cas de conflit porté devant lui, également influencer sur la façon dont on aménage une église. Toutefois sa présence et son influence sont loin d'être identiques dans les deux capitales. En effet, Bar-le-Duc se trouve en périphérie du très vaste évêché de Toul, peu accessible pendant une grande partie de la période étudiée en raison des guerres du XVII^e siècle et du mauvais état des routes. Les visites pastorales sont quasi inexistantes au XVII^e siècle et, semble-t-il, assez espacées au XVIII^e siècle. Ce n'est pas le cas à Nancy où les évêques sont plus souvent présents, ne serait-ce que pour des raisons de distance, mais aussi parce que c'est là que se trouve le pouvoir laïc avec qui dialoguer sur tous les sujets possibles. Là encore, on peut regretter que les sources, notamment les délibérations et les comptes municipaux ne soient pas plus précis afin de faire connaître quels changements les évêques auraient pu exiger.

Les ducs de Lorraine paraissent les grands absents de cette étude, sans doute en raison des sources utilisées (les registres de la Chambre des Comptes n'ont pas été utilisés dans cette perspective), mais il semble bien que dans le cas nancéien, si on excepte les ordres de Léopold concernant la construction de l'église St-Sébastien (mais c'est bien la Ville de Nancy qui paye), les ducs de Lorraine n'interviennent pas directement et ouvertement dans la décision de changer quelque chose dans les églises. Quand à Bar-le-Duc, on ne voit à aucun moment les ducs intervenir dans la question de l'aménagement des églises : ce genre d'affaire se règle entre le Conseil de Ville, les curés et vicaires, les Bénédictins qui sont curés primitifs de l'église Notre-Dame et la collégiale St-Pierre qui loue son église comme succursale.

On voit donc que les églises paroissiales sont des espaces de pouvoir complexes sous l'Ancien Régime, où chacun peut exercer une influence plus ou moins ouverte. A moins de la construire ex-nihilo (et encore !), on ne peut guère décréter un changement sans risquer de se heurter aux habitudes des uns et au sentiment de propriété des autres. Aussi la suite de cette étude consistera à envisager comment les changements voulus par la Réforme catholique

II. Séparer les clercs et les laïcs dans l'église : problèmes de chœur

Le Concile de Trente avait d'autant plus insisté sur la nécessité de bien distinguer les clercs des laïcs que les protestants, Luther en tête, avaient soutenu l'idée du sacerdoce universel des chrétiens. Outre le port du costume ecclésiastique, qui n'est pas de notre propos, cette différenciation devait se faire également dans le bâtiment, en séparant clairement la nef, partie où doivent se cantonner les fidèles, et le chœur, accessible au seul clergé. Dans le chœur, le ou les curé(s) se veulent maîtres absolus. Or certains usages anciens ne fonctionnent pas ainsi, comme le montre un incident survenu à l'église Notre-Dame à Nancy à la fin du XVII^e siècle.

A. L'affaire du cercueil de l'octave des Morts

La paroisse Notre-Dame de Nancy présente une situation originale si on la compare aux autres paroisses de Nancy. Depuis 1618 et le duc Henri II, elle a été confiée à l'ordre des Oratoriens⁵, ordre de la Réforme catholique arrivé tout droit de France. Bon nombre des curés de la paroisse sont nommés par le supérieur des Oratoriens, et donc considérés comme des étrangers, peu au fait des usages locaux. Les désaccords sont fréquents et il est courant que les paroissiens se plaignent de leur curé (plus fréquemment, semble-t-il, que dans les paroisses St-Epvre et St-Sébastien).

⁵ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, H 2334.

Or, en 1694, un nouveau prêtre originaire de France, Alexandre de Louvigny, est nommé pour desservir la paroisse. Le 1^{er} novembre 1694, alors qu'il arrive dans l'église pour célébrer la messe de la Toussaint, il découvre la décoration en usage pour la circonstance. Il est en effet de coutume, pendant l'octave des morts qui commence alors, de mettre en place dans toute l'église les tentures noires habituellement utilisées lors des enterrements, ainsi qu'un cercueil vide dans le chœur, et de laisser le tout en place pendant les 8 jours de l'octave. Il semble que ce soit la confrérie des Morts de la paroisse qui ait procédé à la mise en place, sans en référer au curé puisque tel était l'usage et que, apparemment, personne ne s'était avisé de s'en plaindre jusqu'ici. Or Louvigny ne voit pas les choses sous cet angle : selon la requête que lui et ses confrères adressent au Parlement le 22 mars 1696⁶, la présence d'un cercueil dans le chœur un jour de Toussaint n'est pas tolérable : « *choqué de ce spectacle un jour de joie dans son église et trouvé qu'elle l'offusquerait et l'incommoderait dans les cérémonies du service divin, il dit aux quêteurs qu'il fallait l'ôter de cet endroit et la remettre dans la nef en la place qu'elle y tient pendant tout le surplus de l'année chaque semaine de laquelle il s'y fait un service solennel pour les morts, ce que lesdits quêteurs n'ayant pas voulu faire, et ledit sieur de Louvigny ne pouvant se résoudre d'en souffrir interruption durant la célébration soit de ce jour solennel de la Toussaint ou durant l'octave des Morts, il l'aurait détournée lui-même avant qu'il y eut encore dix ou douze personnes dans l'église, et l'aurait reculée dans la nef.* » A ce moment du récit, les opinions divergent : Louvigny prétend qu'ensuite, les cérémonies de la Toussaint se sont déroulées sans incident. Selon la confrérie des Morts⁷, au contraire, les fidèles auraient si peu apprécié le changement qu'ils auraient quitté l'église Notre-Dame au profit de l'église St-Epvre où l'usage du cercueil dans le chœur était maintenu.

La confrérie, soutenue par la fabrique de la paroisse et la Ville de Nancy, en appelle au bailliage de Toul pour ce qu'on appellerait aujourd'hui « trouble à l'ordre public ». L'affaire est renvoyée devant l'official de Toul, qui donne raison aux Oratoriens, attendu que « *la bière et représenta(tion) funèbre dont est question hors du chœur et de la place quelle doit tenir dans lad(ite) église pour la décence du service divin, et n'en point gêner ni incommoder les cérémonies* »⁸. La municipalité ne renonce pas et annonce sa volonté de recourir directement à l'évêque lors de sa prochaine visite. Il semble qu'en 1740, l'affaire ne soit toujours pas réglée, car la confrérie des Morts veut encore faire inscrire ce droit dans ses statuts.

Que conclure de cet incident ? De la part du curé Louvigny, s'agit-il seulement d'une volonté de faire de la place dans le chœur pour pouvoir se déplacer à son aise ? Il semble bien que non, puisque même la décoration le choque : il s'agit de draps noirs tendus aux murs (ils sont facturés régulièrement dans les comptes des fabriques), donc pas gênants. On peut davantage y voir l'idée que, conformément aux principes de la Réforme catholique, le chœur doit être réservé au clergé, et symboliquement à tout ce qui relève du culte au sens le plus strict. Il importe donc, en conséquence, de le dégager de tout élément considéré désormais comme intrusif.

De surcroît, Louvigny semble faire la distinction entre jour faste et jour de deuil : à ses yeux la Toussaint est un jour de fête, tandis que pour la confrérie des Morts (et apparemment pour certains fidèles, sinon tous) il s'agit avant tout du 1^{er} jour de l'octave des Morts, un temps particulièrement important si on en croit l'importance de cette confrérie et de ses pratiques : c'est une des seules (avec la confrérie du Saint-Sacrement) que le Conseil de Ville de Nancy soutient et surveille de près tant au point de vue administratif que financier, quitte à payer de ses deniers le cercueil servant symboliquement et les tentures.

De son côté, la confrérie des Morts bénéficie dans cette affaire du soutien de la fabrique, de celui de la Ville et apparemment de celui des fidèles, tous attachés à ce qu'on place le cercueil dans le chœur et pas ailleurs, comme « *usage immémorial* », et ayant affirmé au curé Louvigny « *que quand on voulait changer ou établir quelque chose il fallait leur en communiquer et avoir leur consentement* »⁹. Entre les deux parties, il y a un désaccord plus profond : l'application d'une réforme dans le quotidien religieux est-elle un service rendu à l'Eglise ou une atteinte à l'ordre public, supposé lui aussi d'origine divine ?

B. Les bancs dans le chœur

La question des bancs dans l'église est un problème récurrent et connu de l'histoire religieuse urbaine. Avoir une place ou mieux, avoir son propre banc est signe de prestige. L'idéal reste encore d'acquérir un banc

⁶ A.D.54, H 2339.

⁷ A.D.54, H 2330.

⁸ Archives Municipales de Nancy, BB 18, f° 14 v et 15 r.

⁹ A.D.54, H 2330.

fermé à clé, marqué d'un signe (nom gravé, blason) attestant à la fois du rang et des ressources financières de son propriétaire. Les municipalités en particulier prennent soin de faire installer un banc portant leurs armes dans chaque église paroissiale de la ville, le plus proche possible des centres d'intérêt et points importants que sont le chœur et la chaire du prédicateur. Le Conseil de Ville barisien écrit en 1700 : « *il est de l'honneur de l'Hôtel de ville d'avoir un banc en la paroisse en un endroit convenable où Messieurs puissent se placer avec distinction, lesquels sont obligés de s'y trouver en corps et cérémonies extraordinaires. A été délibéré qu'incessamment il sera fait un banc en la paroisse pour Messieurs de l'Hôtel de ville, lequel aura ses marques de distinction* »¹⁰. D'autre part, les églises sont souvent petites ; et comme les bancs se louent (à Bar-le-Duc en 1624, le prix des bancs de l'église Notre-Dame s'échelonne de 9 à 3 gros selon l'éloignement¹¹), il est de l'intérêt de la fabrique qui les gère d'en poser le plus possible. On trouve donc, à l'origine, des bancs dans les chœurs des églises, destinés aux paroissiens les plus importants.

Or, on l'a vu, les curés veulent de plus en plus un chœur dégagé de tout obstacle, centré sur l'autel, et réservé aux clercs. L'évêque de Toul est du même avis, ordonnant dès 1629 que tous les sièges des laïcs soient retirés du chœur¹².

L'emplacement des bancs, dont la location est depuis longtemps sujet de discorde entre le curé et la fabrique (qui se disputent le droit de les louer et d'en encaisser les revenus), deviennent donc un sujet de désaccord entre curés et fidèles. Ces derniers vivent leur éviction du chœur comme une forme de dégradation. Quand, en 1727, le curé de Notre-Dame de Bar-le-Duc Charles Collenet ordonne qu'on retire du chœur les bancs réservés aux conseillers de la Chambre des Comptes pour les mettre au premier rang de la nef¹³, l'opération faite dans un consentement général apparent n'empêche pas, trente ans plus tard, d'autres fidèles (ou les mêmes) de tenter de réinstaller d'autres bancs dans le chœur. Le non-respect de cette règle de la Réforme catholique entraîne la colère de l'évêque qui met l'église sous interdit : il est rare que l'évêque intervienne si directement à travers les sources municipales, mais cet incident rappelle que ce personnage est de toute première importance dans l'application des principes de la Réforme catholique.

Il existe toujours quelques personnes qui s'efforcent de contourner la règle, en installant de leur propre chef des tabourets à l'entrée du chœur, et ce jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, ou en prenant la place des autres, comme cette demoiselle Regnaudin qui, en 1687, fait démonter le tabouret de la femme du fabricant de Notre-Dame à Nancy pour poser le sien à la place¹⁴. A ce moment de la période étudiée, on note que la Ville ne soutient pas encore l'idée de la fermeture totale du chœur aux laïcs, mais uniquement le principe que tout exercice d'une fonction dans la communauté urbaine donne droit à une place à part pour soi et ses proches. Il est dommage qu'on ignore quel a été l'avis des curés oratoriens de la paroisse sur cette affaire, étant donné qu'on se situe à la même époque que l'affaire du cercueil.

III. Une réforme plus difficile à appliquer à Bar-le-Duc ?

D'autres problèmes paraissent plus typiquement barisiens, car il n'en a pas été trouvé d'équivalent à Nancy

A. L'autel et sa décoration : christocentrisme et dévotion locale

Pas de chœur d'église sans autel, on le sait. Le fait d'en établir un dans les églises lorraines n'a posé aucun problème apparent dans les délibérations municipales de Nancy et de Bar-le-Duc ; il faut juste veiller à son entretien et à ses coûteux linges qu'on doit renouveler régulièrement, et le personnel de l'église est rappelé souvent à l'ordre à ce sujet.

Par contre, la décoration de l'autel est parfois sujette à discussion car c'est à l'époque moderne que la Réforme catholique impose de la consacrer en priorité (pour ne pas dire exclusivement) au Christ, mettant de

¹⁰ A.D.55, E 460 33, f° 11 v. Délibération du 15 novembre 1700.

¹¹ A.D.55, E 460 5, f° 44 v. Délibération du 21 juillet 1624.

¹² A.M. Nancy, GG 1.

¹³ A.D.55, E 460 40, f° 128 r. Délibération du 31 mars 1727.

¹⁴ A.M. de Nancy, BB 14, f° 255 r. Délibération du 4 septembre 1687.

côté les autres représentations. Si à Nancy aucun souci ne s'est manifesté, si on en croit les sources municipales, à Bar-le-Duc, en 1717, le curé de la paroisse Notre-Dame Charles Collenet décide de changer le grand autel de l'église pour en installer un nouveau dit « à la romaine », c'est-à-dire probablement avec un dais. Pas de souci de ce point de vue, car en 1720 le nouvel autel est installé, mais non sans poser un problème imprévu.

En effet, l'ancien autel était surmonté d'une statue de la Vierge qui, selon les sources « *a de tous temps été en grande vénération aux peuples de cette ville*¹⁵ » et qui n'a pas été remplacée sur le nouvel autel. Plus grave aux yeux de la ville et des paroissiens, la statue n'est même plus dans l'église : le curé l'a abandonnée dans la rue et la statue a été récupérée par un cabaretier qui l'a placée au-dessus de sa porte, un peu comme une enseigne ! La situation fait scandale et la municipalité rachète la statue au cabaretier ; mais elle ne réussit pas à convaincre le curé de la replacer sur l'autel principal de l'église. Un compromis doit être trouvé : à défaut de l'autel, le curé consent que la statue soit placée dans la nef. La Vierge est donc « expulsée » du chœur au profit de tout ce qui incarne la présence réelle : le tabernacle, et le dais pour l'honorer.

De tels incidents répondent à un des impératifs préconisés par la Réforme catholique : donner la priorité à l'image du Christ, au Saint-Sacrement qui l'incarne, et donc, par extension, la partie de l'église où il se trouve, à savoir le chœur. On le voit, cette réforme ne s'impose pas facilement auprès des laïcs, non pas par refus de la Réforme catholique mais parce que les anciens usages répondent à une nécessité sociale, voire identitaire puisque la Vierge est patronne de l'église et l'objet d'une dévotion qui paraissait bien ancrée.

B. La chaire

Le Concile de Trente a remis l'accent sur l'importance de la prédication ; outre une formation en la matière qui s'améliore mais qui n'entre pas dans ce propos, une conséquence est la généralisation des chaires. Le meuble en lui-même n'est pas complètement nouveau ni à Nancy ni à Bar-le-Duc. En revanche, son emplacement et son accès sont parfois sujets de discordes, tout du moins à Bar-le-Duc, soit entre clercs, soit entre curé et Ville. L'étude des querelles concernant le droit de monter en chaire pour prêcher n'entre pas dans le cadre de cette communication, car là aussi elle dépasse largement le temps de la Réforme catholique.

Bar-le-Duc est la seule des deux capitales où l'emplacement de la chaire est sujet à débat. A l'origine, la chaire se situait dans le chœur, ce qui ne manquait pas de provoquer des incidents au cours desquels les Bénédictins, titulaires officiels de la cure de Notre-Dame, ont bloqué l'accès à la chaire, voire l'ont fait démonter, pour le curé de la paroisse ou pour des prédicateurs qui ne leur convenaient pas. Mais placer la chaire dans le chœur n'est pas l'idéal : le meuble est encombrant car il est rarement fixé de façon simple au mur, comme on peut parfois le voir aujourd'hui ; on trouve plus volontiers la chaire « accrochée » à un pilier¹⁶. Elle occupe une place que beaucoup préféreraient voir occupée par des sièges (pour le bon motif ou non), et surtout, l'acoustique des églises de l'époque est rarement suffisante pour que les fidèles qui se trouvent au fond de l'église puissent entendre le prédicateur. Aussi conseille-t-on rapidement de placer la chaire de préférence dans la nef.

Le débat autour de l'emplacement de la chaire dans l'église paroissiale de Bar-le-Duc illustre ces hésitations : en 1733, le curé bénédictin de la paroisse, Dom Thomas Mangeart, offre une chaire en marbre neuve, payée de ses deniers, et suggère de la placer à l'entrée du chœur, ce qui sous-entend que la chaire ne s'y trouvait pas. La municipalité, pas convaincue, fait procéder à un essai d'acoustique, qui conclut que l'emplacement prévu ne permet pas d'entendre les sermons et les annonces du pouvoir (qui se font en chaire) pour ceux qui sont au fond de l'église et « *que dans toutes les églises on place autant que faire se peut les chaires au milieu de l'église pour être plus à portée de tous les auditeurs et non aux extrémités de l'église du côté du chœur* »¹⁷. Heureusement, entre la Ville et le curé, l'heure n'est pas au conflit, et la municipalité a d'autant plus intérêt à ménager le bénédictin que celui-ci a déjà offert de nombreux dons en argent et en biens à l'église et qu'il en offrira d'autres. Un compromis est alors trouvé : la Ville paie les ouvriers pour l'installation, mais celle-ci devra être faite au même endroit que l'ancienne chaire, dans la nef. Les ouvriers reçoivent également l'interdiction de poser une autre chaire où que ce soit dans l'église Notre-Dame. De cette façon, tout le monde ou presque y trouve son compte : l'évêque voit les prescriptions du Concile de Trente

¹⁵ A.D.55, E 460 39, f° 128 v. Délibération du 25 mars 1720.

¹⁶ SIMIZ Stefano, « Parler au nom de Dieu : la prédication à Bar-le-Duc à l'époque moderne », Noëlle CAZIN et Laurent JALABERT (dir.), *Savoirs, pensées et cultures dans le Barrois XV^e-XX^e siècles*, Bar-le-Duc, Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar, 2014, p. 51-62.

¹⁷ A.D.55, E 460 42, f° 62 r. Délibération du 22 décembre 1733.

respectées, la municipalité s'assure que ce qui est dit en chaire sera audible par tous, les fidèles entendront, le curé peut faire le cadeau prévu.

Que peut-on conclure sur l'application de la Réforme catholique dans les deux capitales ? Malgré une étude plus approfondie des sources nanciennes qui aurait pu conduire à relever plus de problèmes, on ne peut que constater qu'à première vue, la Réforme catholique s'impose beaucoup plus facilement à Nancy qu'à Bar-le-Duc.

Comment expliquer une telle différence ? Si on met de côté les lacunes toujours possibles des sources disponibles, il semble bien que la ville de Nancy soit encadrée de plus près que ne l'est Bar-le-Duc : bien entendu, les ducs de Lorraine sont beaucoup plus présents et se montrent soutiens actifs de la Réforme catholique. Mais ce n'est pas tout : les évêques y viennent plus fréquemment en visite pastorale, les ordres religieux liés à la Réforme catholique (comme les Oratoriens) sont plus nombreux et plus actifs à Nancy. Et surtout, la différence se fait du point de vue de la municipalité. Non seulement Nancy a en moyenne davantage les ressources financières nécessaires pour adapter les églises selon les nouvelles exigences, mais il semble également que les membres du Conseil de Ville soient moins réticents aux changements. Les deux raisons ne s'excluent sans doute pas : plutôt que d'accuser les barisiens de l'époque moderne d'archaïsme, il faut probablement supposer que leur lenteur à appliquer les préceptes tridentins vient du peu de moyens qu'ils ont à y consacrer.

De surcroît, à Bar-le-Duc, la municipalité joue un très grand rôle, quasiment exclusif, dans la gestion du religieux urbain : il n'y a ni évêque proche, ni pouvoir politique de haut rang. En l'absence de « concurrence » qui stimulerait l'évolution du paysage religieux et ecclésial barisien, la Ville n'a aucune raison de prendre plus d'initiatives que nécessaire. Nancy représente un espace plus contrôlé par les différents pouvoirs, plus disputé aussi car plus emblématique : il y a davantage d'émulation entre les membres des élites locales pour contribuer à la vie religieuse et à l'ornementation des églises, et par conséquent une évolution plus rapide et plus visible vers l'application des principes de la Réforme catholique. On attend des églises de Nancy un rôle de moteur plus évident que pour celles de Bar-le-Duc, ou peut-être est-ce ce que la municipalité espère pour ses paroisses.